

90B68

A 219

09 MAI 1994

AVIDOC

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 141 Avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS
RCS : BEZIERS B 353 439 110

**DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE**

Le soussigné Jean-Jacques STRUB,
demeurant 9, rue Blaise Pascal 34760 BOUJAN SUR LIBRON,

Agissant en qualité de Gérant de la société AVIDOC, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro BEZIERS B 353 439 110,

Relate ci-après les opérations effectuées, puis fait les déclarations suivantes, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 :

Aux termes du procès-verbal des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire, régulièrement convoquée et tenue le 3 janvier 1994, les associés ont décidé de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre,

09 MAI 1994

AVIDOC

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : 141 Avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS
RCS : BEZIERS B 353 439 110

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 janvier 1994**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 3 janvier,

A 19 heures,

Les associés de AVIDOC, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 141 Avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Gabrielle STRUB, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur Jean-Jacques STRUB, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales ém

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er octobre et 30 septembre, et de prolonger de huit mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 20 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

TROISIEME RESOLUTION

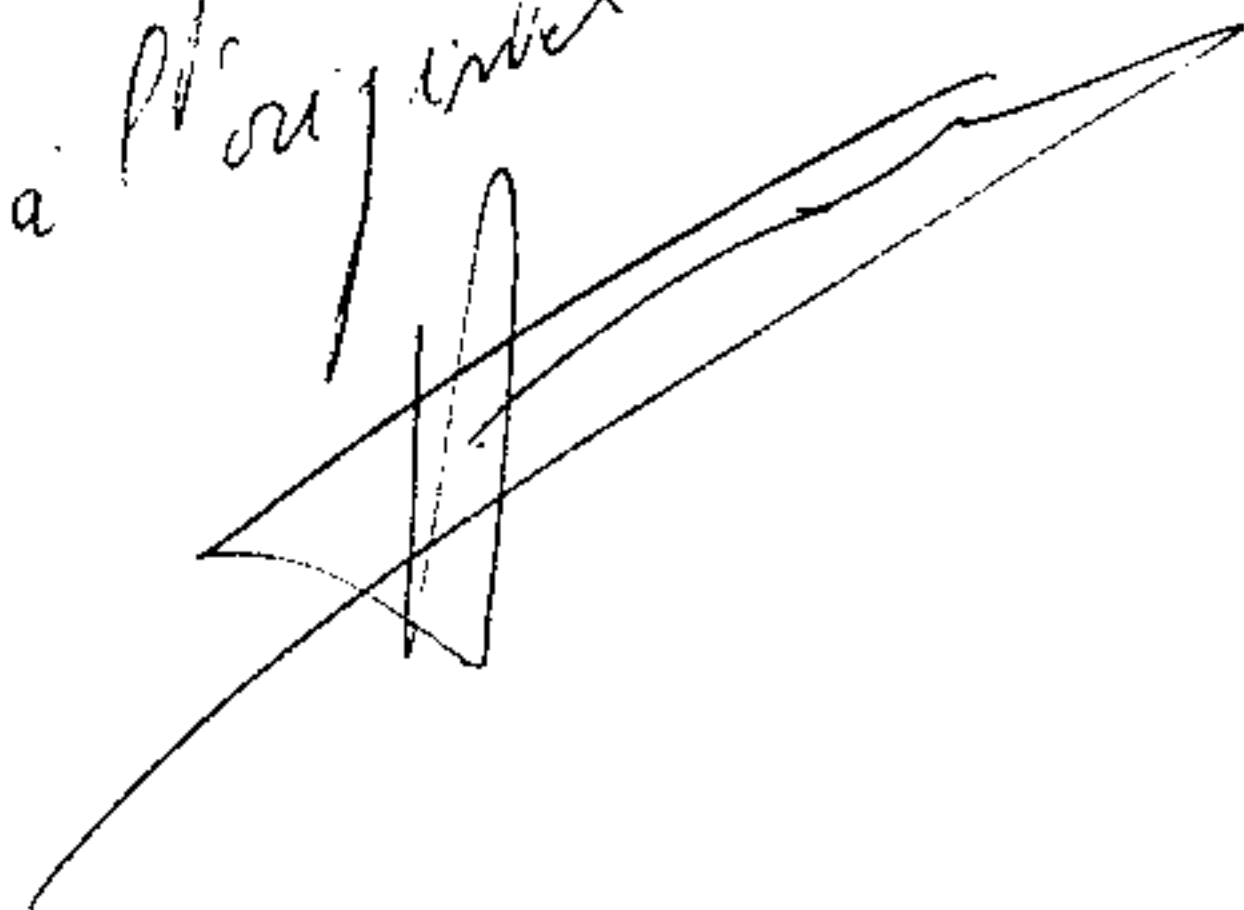
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

*copie certifiée conforme
à l'original*

A large, stylized handwritten signature, possibly of the President or a representative, written in dark ink.

09 MAI 1994

AVIDOC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE F. 50 000
SIEGE SOCIAL : 141 Avenue Georges Clémenceau,
34500, BEZIERS

Les soussignés :

Madame Gabrielle STRUB demeurant 4, rue Suzanne Lenglen 34500 BEZIERS, de nationalité Française, née le 4 août 1929 à ROUIBO (ALGERIE), mariée sans contrat préalable avec Monsieur Gilbert STRUB

Monsieur Jean-Jacques STRUB demeurant 9, rue Blaise Pascal 34760 BOUJAN SUR LIBRON, de nationalité Française, né le 27 novembre 1952 à PALESTRO (ALGERIE), marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Marlène RIHET

Ont décidé de constituer entre eux une société à responsabilité limitée et ont adopté les statuts établis ci-après :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une société à responsabilité limitée entre les signataires du présent acte constitutif. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet

